



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82 rue de Montreuil 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16 - e-mail:snu@snui.fr - http://www.snui.fr

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES IP DU 23 JUIN 2005

Le SNUI a déclaré en liminaire, avant d'aborder en détail, les fiches :

« Ce groupe de travail sur le grade d'IP que, pour notre part, nous avons voulu conserver, fait suite à celui du 17 février 2005.

La réforme des structures et la volonté politique de la DG de déréglementer, ont eu des conséquences néfastes sur la vie professionnelle et personnelle des IP : affectation au chef lieu, introduction de la notion de composition équilibrée des équipes de Direction, création d'une prime dite de performance entièrement modulable.

Alors même que l'on constate une certaine désaffection pour la sélection d'IP 27 et 28, tout ceci contribuera à amplifier ce phénomène.

C'est pourquoi, le SNUI continue de demander le maintien des 31 directions comportant plusieurs résidences et s'oppose aux facultés offertes à certains directeurs de composer leur équipe, au mépris de la règle de l'ancienneté.

De plus, cette politique managériale de l'encadrement met celui-ci à la disposition totale des directeurs et elle est contraire au caractère généraliste du concours d'IP.

Nous continuons d'affirmer que les IP sont aptes à exercer toutes les fonctions.

Le haut niveau de recrutement, de compétences, de qualifications et de responsabilités mérite autre chose que cette approche du dossier et nécessite une véritable revalorisation de carrière.

Le SNUI rappelle sa revendication d'une amélioration indiciaire en début de carrière et d'une linéarité jusqu'à l'indice 1015.

L'examen des fiches que vous nous présentez aujourd'hui nous amène à une première remarque : l'absence de toute réflexion et proposition sur les compensations financières dues suite à la mise en œuvre des nouvelles règles de gestion.

On vous rappelle également notre opposition à la modulation de la prime individuelle à la performance et notre demande écrite du secrétaire général du SNUI du 1^{er} juin 2005, pour la tenue rapide d'un groupe de travail sur les conditions d'attribution de celle-ci.

Le SNUI a adressé un questionnaire aux IP et aux Idep concernés par cette prime.

Des très nombreuses réponses reçues, il ressort très majoritairement l'absence totale de transparence, la création d'injustices par une modulation excessive, un manque d'harmonisation tant au niveau national que local.

Cette situation crée des rancunes et des rancœurs et n'est surtout pas de nature à motiver davantage les cadres.

Sans rentrer dans le détail (ce que nous ferons lors de l'examen fiche par fiche), nous tenons à vous livrer nos premiers éléments de réflexion.

Fiche 1 : Nous rappelons notre position constante de linéarité de carrière, ce qui d'ailleurs semble être en cours au niveau des discussions Fonction publique (linéarité du principalat des attachés).

*Cela nous amène tout naturellement à refuser la publication d'un PBO spécifique.
Sur les autres conditions, nous y reviendrons dans notre discussion.*

Fiche 2 : IP 28

Nous partageons le constat que cette possibilité de recrutement est de plus en plus fermée aux inspecteurs.

Pour le SNUI, il faut garder cette possibilité offerte aux cadres A de rentrer dans le 2^{ème} niveau et il ne faut pas que cette possibilité soit une filière offerte aux Idep.

Pour le SNUI, il faut trouver une solution qui préserve les intérêts des uns et des autres.

Après mûre réflexion, il nous semble que le moins injuste serait la mise en place d'un quota avec un minimum et un maximum d'inspecteurs retenus (1/3 minimum - maximum 50%).

Fiche 3 : DDFC

Cette fiche qui prévoit d'augmenter le nombre de bénéficiaires constitue une mesure favorable pour le SNUI.

Toutefois, l'administration propose d'écarter de cette promotion les agents ayant subi une baisse de notation au cours des 5 dernières années.

Pour le SNUI, un délai de 3 ans nous semble largement suffisant.

Fiche 4 : *Accord général sur cette fiche améliorant la préparation au concours à quelques détails près.*

Fiche 5 : *La proposition n°3 semble être celle qui présente le moins d'inconvénients.*

Fiche 6 : *Actuellement pour prendre en compte une demande de rapprochement de conjoint, la séparation doit être effective au moment du dépôt de la demande de mutation.*

L'administration propose de retenir dorénavant la date du 1^{er} septembre.

Pour le SNUI, cette proposition ne peut être mise en œuvre que si elle est appliquée à l'ensemble des catégories A, B et C.

Dans le concret, sa mise en œuvre risque de créer des injustices et de grosses difficultés de gestion.

La particularité du mouvement pour les IP est marquée par le nombre restreint d'agents et de postes concernés.

Contrairement aux autres cadres, il se fait strictement poste par poste.

Le SNUI demande deux avancées positives :

- *que la situation de famille soit appréciée à la date de la CAP (fin mai) et non de la date de la demande.*
- *la création d'un volant supplémentaire d'emplois d'IP qui permette au-delà du nombre de postes implantés, de régler des situations particulières.*

Fiche 7 : *Le SNUI est opposé à ce principe de composition des équipes car il va créer des rigidités et des injustices :*

- *rigidité par l'obligation d'être maintenu pour une certaine durée sur le poste ;*
- *injustices car il interdira à certains IP d'arriver sur des directions de petites tailles.*

Fiche 8 et 9 : *Nous reviendrons sur ces fiches lors de l'évocation de chacune d'entre-elles .*

Nous avons également soulevé deux problèmes déjà abordés :

- *le reclassement dans le grade d' Idep ;*
- *le reclassement dans le grade d'IP compte tenu du dispositif transitoire créé pour éviter tout « enjambement ».*

REPONSES DE LA DG :

Monsieur Sivieude nous a précisé que la réponse relative au reclassement dans le grade d'Idep devrait nous parvenir dans les prochains jours.

Concernant le reclassement dans le grade d'IP, il a indiqué que l'administration examinerait à nouveau le problème.

Quand à la prime à la performance, elle est inscrite à l'ordre du jour du CTPC du 12 juillet.

Fiche 1 :

Compte tenu des discussions à la Fonction publique sur la linéarité du principalat des attachés, les propositions relatives à la publication d'une annonce de candidature et à l'information du cadre de sa promotion sont renvoyées à un groupe de travail à l'automne. Selon les suites des discussions à la Fonction publique, un dossier statutaire sera monté (c.f. également fiche n°5).

Pour la notation, l'administration a accepté de ramener de 5 ans à 3 ans le délai durant lequel il ne devait pas y avoir de baisse de note.

Fiche 2 :

Pour la sélection IP28, l'administration a retenu :

- de mieux préparer les inspecteurs à la sélection et de sensibiliser le jury sur la nature des questions selon le grade d'origine (inspecteur ou Idep) ;
- d'expérimenter sur 2 ans la mise en place d'un quota d'inspecteurs représentant 40% des lauréats.

Fiche 3 :

Les propositions relatives à la promotion au grade de DDFC sont retenues.

Toutefois, la condition relative à l'absence de baisse de notation est ramenée de 5 à 3 ans.

Fiche 4 :

Une note sera adressée aux CRF pour rendre plus accessible, dès le concours 2007, la préparations aux épreuves.

Les frais de déplacement dans les CRF seront indemnisés

Le nombre d'autorisations d'absence sera étudié en septembre.

Fiche 5 :

La nomination dans le grade d'IP au 1^{er} septembre fera l'objet d'une modification statutaire (proposition n°3).

Fiche 6 :

Mieux prendre en compte les situations familiales lors des mutations des IP (rapprochement de conjoint).

- dorénavant, la situation familiale qui sera retenue sera celle existant 30 jours avant la CAP et à condition que la séparation soit effective ;
- la limitation dans certains cas des demandes d'affectation au département est abandonnée : il faut donc demander tous les postes implantés au département quelle que soit la direction dont ils dépendent ;
- la prise en compte des enfants sera la suivante :
 - ⇒ jusqu'à 20 ans quelle que soit leur situation ;
 - ⇒ jusqu'à 25 ans s'ils sont financièrement à charge ;
 - ⇒ sans limite d'âge s'ils sont handicapés.

Fiche 7 :

La composition d'équipe ne pourra se faire :

- que s'il n'y a pas d'IP ayant le profil idoine dans l'équipe en place ;
- que s'il y a un besoin spécifique.

Le fléchage des postes est abandonné.

Fiche 8 :

La clarification du positionnement de l'IP direction passera par l'édition d'une note et par un contrôle périodique du sentiment perçu par les cadres sur cette appartenance à l'équipe de direction.

Monsieur Sivieude a précisé qu'il y aurait, de la part de la Centrale, une forte sensibilisation des directeurs afin que le changement de nom (IPS/IP DIR) corresponde à une réalité.

Fiche 9 :

La diffusion par note et sur Eole cadres d'un catalogue recensant les différentes formations spécifiques aux IP est retenue.

Monsieur Sivieude a précisé qu'au prochain groupe de travail, une fiche sera fournie pour compléter les formations d'IP liées à une ouverture vers l'extérieur.

Nous avons obtenu la discussion d'une dixième fiche sur les remboursements de frais de déplacements.

Le problème provient de l'affectation au chef lieu de tous les IP alors qu'il existe des postes sur des résidences excentrées.

Monsieur Sivieude a précisé que si la résidence familiale et le lieu de travail sont distincts, le régime qui s'appliquait était celui des frais de mission à savoir :

- remboursement des frais de transport : indemnités kilométriques ;
- indemnisations des nuitées dans des cas exceptionnels.

Pour Monsieur Sivieude, les frais de repas ne seraient pas susceptibles d'être indemnisés car il y aurait incompatibilité avec les IFDD.

Nous avons indiqué que ce point était discutable, et que nous y reviendrions lors du prochain groupe de travail.